

## **Pratiques exemplaires en santé et sécurité**

Vous avez l'obligation légale d'informer, d'instruire et de superviser correctement vos employés et de faire tout ce que vous pouvez raisonnablement faire pour les protéger. Les jeunes et les nouveaux travailleurs sont particulièrement vulnérables aux blessures ou aux maladies professionnelles, bon nombre des blessures survenant au cours du premier mois de travail.<sup>1</sup>

Chaque ATC détenteur de permis doit se conformer à toutes les lois applicables à la santé et à la sécurité en milieu de travail. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter :

- Rédaction d'un manuel de sécurité
- Formation et certification des employés en :
  - premiers soins
  - SIMDUT,
  - contrôle de la circulation,
  - scies motorisées,
  - prévention de la violence et du harcèlement au travail.
- Création de politiques officielles
- Tenir des réunions de sécurité périodiques
- Formulaire d'évaluation des risques sur le site
- Protocoles du travailleur isolé
- Fournir des équipements et des vêtements de protection
- Plans d'action d'urgence
- Politiques sur la drogue et l'alcool
- Rapports d'accidents et de quasi-accidents

Il existe de nombreuses ressources pour les vidéos de formation, les manuels et les fiches d'information.

Visitez le site Web du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail :

Version française : <https://www.cchst.ca/topics/legislation/programs/index.html>

Version anglaise : <https://www.ccohs.ca/topics/legislation/programs/index.html>

---

<sup>1</sup> Canadian Centre for Occupational Health and Safety, ccohs.ca "Young and New Workers"